



CANADA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

A V I S P U B L I C

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,

QU' à une séance ordinaire, tenue le **5 novembre 2020, à 19h30**, LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND, ont adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO 024-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 96-10 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES RE-4, RE-5 ET I-1.

QU' à une séance ordinaire, tenue le 25 novembre 2020 à 19h30, LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ REGIONALE DE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI, ont déclaré le règlement numéro 024-20 conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.. Ils ont autorisé la greffière à transmettre, par le biais de la résolution numéro 590-1120, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE ET QUI DÉSIRE PRENDRE CONNAISSANCE DUDIT RÈGLEMENT PEUT LE FAIRE EN SE PRÉSENTANT AU BUREAU MUNICIPAL, SITUÉ AU 414, CHEMIN LUKE, DURANT LES HEURES DE BUREAU. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

**SIGNÉ à SAINT-ARMAND
ce septième (7^e) jour
du mois de décembre
de l'an deux mille vingt.**

Michèle Bertrand,
Directrice générale/secrétaire-trésorière